

Fourniture et pose d'un kit de motorisation BFT ULTRA GUINO

PORTISbyOTIS

DEVIS N° 45TKBTWZ
Affaire suivie par :
Vincent Delahaye
Portable : 06 16 93 31 30

Votre partenaire portes automatiques

AGENCE DE BONNEUIL

Otis France – Portis IDF
1 Avenue des Marguerites
94389 Bonneuil sur Marne
France
Tél : 06 20 69 27 78

Le 02/05/2023

Client : CABINET GERLOGE
9 RUE LA BRUYERE 75009 PARIS

A L'attention de Monsieur Pernel,

Adresse : 11 RUE GASTON REBUFFAT 75019 PARIS 19

Appareil : NYN09

Monsieur

Pour confirmer votre demande, nous avons le plaisir de vous remettre notre offre pour la fourniture et pose d'un kit de motorisation BFT ULTRA GUINO.

L'installation de ce kit implique le remplacement de l'ensemble des pièces électroniques du portail et de la motorisation. Ce kit est une référence de la marque BFT spécifiquement et exclusivement conçu pour PORTIS. Ce matériel est conforme aux normes CE et un PV de conformité pourra vous être remis à l'issu des travaux.

Fourniture et pose d'un kit de motorisation BFT : KIT ULTRA GUINO



KIT BFT ULTRA GUINO (photo non contractuelle)

DEVIS N° 45TKBTWZ
Affaire suivie par :
Vincent Delahaye
Portable : 06 16 93 31 30



Armoire de commande THALIA pour 1 ou 2 opérateurs 24 V, pour la motorisation de portails battants, électromécaniques et hydrauliques avec gestion serrure électrique, destinés à des systèmes particulièrement complexes



Opérateur hydraulique à 24 V pour vantaux jusqu'à 2 m. 300 kg et usage très intensif. Temps de manœuvre 14 s.



Paire de cellule Photo-électriques orientables de 180° horizontalement portée 20m. Alimentation 12- 33Vac/ 15 – 35Vdc.



Clef triangulaire de débrayage de moteurs



Eclairage de zone LED



ECB SX SERRURE 12 VOLTS GAUCHE
POUR PHOBOS

DEVIS N° 45TKBTWZ
Affaire suivie par :
Vincent Delahaye
Portable : 06 16 93 31 30

Désignation	Quantité
KIT SPECIFIQUE PORTIS POUR PORTAIL BATTANT 2 VANTAUX	1
ECB SX SERRURE 12 VOLTS GAUCHE POUR PHOBOS	1
DESME A15 JEU DE CELLULES 30M AUTO ALIGNE 24VAC/DC	2
THALIA P CENTRALE DE COMMANDE POUR 2 MOTEURS 24V INDUS AVEC TRANSFO	1
CLEF TRIANGULAIRE DE DEVERROUILLAGE MOTEURS	2
ECLAIRAGE DE ZONE	1
Boitier à code pour conserver les clés de débrayages sur place	1
DIVERS (CIMENT, LEVURE CHIMIQUE...)	1
Prix de vente matériel (€HT)	3 750,00 €
Main d'œuvre (HT)	2 000,00 €
Total prestation (HT)	5 750,00 €
T.V.A :	10%
TOTAL TTC en € :	= 6 325,00 €
Notre prix est : hors frais de prorata , hors frais de métré. Matériel livré avec pose.	
F Validité de notre offre : 30 jours	
F Délais de livraison : 8 semaines à réception de votre commande	
F Délais d'exécution : 2 jours	
Conditions de règlements :	
	50% d'acompte
	50% à la mise à disposition du matériel
Validité de l'offre :	30 jours
Délais de paiement :	45 jours fin de mois

Bon pour accord :
Nom Client :
Signature :

Tampon Société :

Pour PORTIS :
Vincent Delahaye

☎ : 06 20 69 27 78

CHOISISSEZ VOS OPTIONS (Cochez "Sélection")		Montant Total HT	UNIT	Total HT (€)
	Emetteur PORTIS	32€€		
	Marquage au sol	750		

A partir de 40 émetteurs commandés, les récepteurs seront offerts

Merci d'apposer à nouveau tampon et signature sur cette page en cas d'ajout d'options

Coût total des options retenues <i>(à renseigner par le client)</i>	
Total porte + options en €uro H.T <i>(à renseigner par le client)</i>	
Total porte + options en €uro TTC <i>(à renseigner par le client)</i>	

Sous réserve de la présentation du DTA stipulant l'absence d'amiante pour tous les bâtiments dont la construction est antérieure à 1997.

Bon pour accord :
Nom Client :
Signature :

Tampon Société :

Pour PORTIS :
Vincent Delahaye

 : 06 20 69 27 78

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

> **ART 1** Les obligations de PORTIS by OTIS consistent en l'exécution de travaux ou de prestations selon les règles de l'art, les dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur à la date de l'offre.

> **ART 2** Le prix est établi en tenant compte de la nature des prestations, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client.

Il appartient au Client d'informer PORTIS by OTIS de la présence de plomb et/ou d'amiante dans le bâtiment en lui transmettant les documents requis par la réglementation (dont le DTA comprenant les composants ascenseurs et/ou DAT). Les prix initialement convenus entre PORTIS by OTIS et le Client pourront être exceptionnellement modifiés en cas de présence d'amiante, de plomb ou en cas de survenance d'un fait imprévisible tel que notamment la mise à jour et le détournement nécessaire de canalisations, lignes électriques, lignes téléphoniques, etc... dont l'existence n'aura pas été portée par le Client à la connaissance d'Otis avant l'émission de son offre.

> **ART 3** Les prix sont révisés en application de la formule ci-dessous dans le cas où une période de plus de trois (3) mois s'écoulerait entre la date d'acceptation de l'offre et la date de fin des travaux/prestations pour un motif non imputable à PORTIS by OTIS, sans que les prix révisés ne puissent être inférieurs au prix de base de l'offre (Po). Le retard ou l'absence de manifestation d'Otis pour l'application de la révision n'entraîne pas renonciation de sa part à son application pour les paiements tant échus qu'à échoir.

$P = Po(BT48)$

(BT48o)

P = Prix révisé hors taxe Po = Prix de base hors taxe

BT48 = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de la révision

BT48o = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de l'offre

> **ART 4** Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue comptant et sans escompte à réception de la facture. Lorsqu'un autre délai de paiement est convenu aux conditions particulières, il s'entend hors acompte à la commande qui reste payable comptant.

Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celle-ci tant que la preuve de sa défectuosité n'est pas démontrée.

Tout retard dans le paiement d'une facture entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal pour les clients non professionnels, au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues.

Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client quel qu'il soit, pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais supplémentaires que PORTIS by OTIS serait en mesure de justifier.

> **ART 5** La propriété du matériel sera transférée au Client après encaissement de l'intégralité du prix fixé. Néanmoins, le transfert du risque au Client se fait dès la livraison du matériel sur le site. Le Client est responsable du gardiennage de son site. PORTIS by OTIS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de vol et/ou dégradations du matériel même avant réception.

> **ART 6** Tous les documents techniques demeurent la propriété exclusive de PORTIS by OTIS et ne peuvent être ni reproduits ni communiqués à des tiers d'une façon quelconque sauf application de la réglementation, ni utilisés pour la fabrication des pièces composantes. Le matériel de télésurveillance installé le cas échéant, chez le client ainsi que les données sur les performances de l'appareil notamment celles transmises à la Centrale de veille Otis Line, demeurent la propriété de PORTIS by OTIS ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par PORTIS by OTIS. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation.

> **ART 7** Le Client doit assurer un accès libre, sécurisé et salubre aux techniciens Otis intervenant sur l'installation.

Le Client s'engage à fournir à PORTIS by OTIS préalablement à son intervention, la liste des travaux/interventions effectués sur l'installation par un tiers ou par le Client.

Otis ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences liées aux manquements du Client, notamment lorsque ces manquements n'ont pas permis à PORTIS by OTIS d'intervenir dans des conditions normales et/ou sans avoir été préalablement et pleinement informée.

> **ART 8** PORTIS by OTIS inclut dans son offre la reprise et la mise au rebut du matériel remplacé. Si le Client souhaite conserver ledit matériel, il devra en informer PORTIS by OTIS avant le démarrage des travaux. La conservation du matériel sera alors réalisée aux frais du Client.

> **ART 9** Les travaux sont effectués pendant les heures normales de travail de PORTIS by OTIS soit du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si, à la demande du Client, les travaux doivent être réalisés en dehors des heures normales, ceux-ci feront l'objet d'un devis complémentaire.

> **ART 10** En l'absence de réception formalisée, le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la remise en service de l'appareil pour faire valoir ses observations sur les travaux réalisés par PORTIS by OTIS. Passé ce délai, les travaux sont réputés réceptionnés sans réserve et conformes à la commande.

> **ART 11** PORTIS by OTIS n'est pas responsable des retards apportés à l'exécution de ses prestations qui ne lui sont pas directement imputables et notamment (i) en cas de force majeure ou autres événements de nature à empêcher l'exécution normale des travaux, (ii) retard de paiement par le Client à l'une des échéances prévues, (iii) modification de la commande.

> **ART 12** Les prestations incluent la mise en service de l'appareil sous réserve d'empêchements techniques. En cas de retard de paiement du Client, l'appareil pourra être laissé à l'arrêt. Il appartiendra alors au Client d'informer Otis du parfait règlement des sommes dues afin que PORTIS by OTIS, après vérification, intervienne pour la remise en service de l'installation. Otis remettra alors l'appareil en service dans les meilleurs délais.

> **ART 13** PORTIS by OTIS réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande du Client qui l'accepte, auprès d'un sous-traitant de son choix. PORTIS by OTIS reste responsable des prestations sous-traitées.

> **ART 14** PORTIS by OTIS garantit le matériel installé pendant une année à compter de sa date de réception. A ce titre, Otis s'engage à réparer ou remplacer le matériel à l'exception des consommables. Sauf application de l'art.L211-16 du C.cons, la réparation, la modification ou le remplacement d'un matériel garanti ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. Pour bénéficier de cette garantie, le Client doit informer immédiatement PORTIS by OTIS, par écrit, des désordres qui se sont manifestés. Lorsqu'Otis n'est plus le prestataire de maintenance de l'installation, il appartient au Client de faire la preuve du défaut du matériel installé pour pouvoir mobiliser cette garantie. OTIS, située Tour Défense Plaza 23/27 Rue Delarivière Lefoullon à Puteaux (92800), reste en outre tenue, des vices cachés au sens des articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil et, à l'égard des consommateurs, à la garantie légale de conformité du matériel objet du contrat suivant les articles L211-1 et suivants du code de la consommation.

Les garanties ci-dessus ne couvrent pas les désordres consécutifs à l'effet de l'eau, du feu, d'une ventilation insuffisante ou de variation de tension, d'un tassement du bâtiment, d'un défaut d'entretien ou de révision de l'installation, de l'intervention de tiers, d'une mauvaise utilisation, d'un acte de vandalisme ou de malveillance, ou de toute autre cause extérieure à PORTIS by OTIS. Elles ne sauraient se confondre avec l'entretien courant des appareils qui doit reprendre immédiatement après la fin des travaux et ne peuvent en aucun cas s'étendre aux travaux nécessaires pour remédier à l'usure normale ou à l'usage. Tout déplacement d'Otis, alors que les désordres s'avèreraient être non liés au matériel installé, pourra être facturé à hauteur de 200€HT.

Garantie légale de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

> **ART 15** Sauf lorsque cela est interdit par la réglementation, la responsabilité de PORTIS by OTIS est limitée aux dommages directs causés par sa faute ou sa négligence, à l'exclusion des dommages indirects, et pour un montant ne pouvant dépasser 5% du montant du contrat, ce montant tenant compte, le cas échéant, du montant de pénalités appliqués. En tout état de cause, PORTIS by OTIS ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelque nature que ce soit en cas d'interruption ou de défaut des communications quelle qu'en soit l'origine.

> **ART 16** En cas d'annulation ou de résiliation de la commande, pour quelque motif que ce soit non imputable à PORTIS by OTIS, le Client reste redevable de 80% du montant de la commande.

> **ART 17** Toute modification des termes de la commande devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

> **ART 18** En cas de litige, si le Client a contracté en qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social de PORTIS by OTIS. Dans le cas contraire, la juridiction compétente est celle du lieu où le Client demeure ou celle du lieu d'exécution de la commande.

> **ART 19** Les obligations et droits de PORTIS by OTIS attachés à ce contrat sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant Otis, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.

> **ART 20** Sauf convention spéciale écrite, la présente commande est régie par les présentes Conditions Générales, à l'exclusion expresse des Conditions Générales du Client ou de toutes autres stipulations non compatibles ou supplémentaires.

> **ART 21** Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être intégrées aux fichiers clients d'Otis. Elles peuvent être utilisées à des fins de démarchage commercial par PORTIS by OTIS et par toute autre société du groupe auquel appartient Otis. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son Ingénieur Commercial.

> **ART 22** Otis se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à PORTIS by OTIS notamment au regard des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation. **Extraits du CODE de la CONSOMMATION**

Garantie légale de conformité

Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. L.211-16. - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extraits du CODE CIVIL

De la garantie des défauts de la chose vendue

Article 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.